val de gâtine

Une régie pour les ordures ménagères

R éuni mardi soir, le conseil communautaire de Val de Gâtine a notamment validé la création d'une régie pour les ordures ménagères. Jean-Pierre Rimbeau a fait état du séminaire qui a rassemblé les élus de Val de Gâtine à Ardin la semaine passée. Franck Picaud, directeur académique des services de l'Éducation nationale, accompagné de son adjointe et de l'inspecteur de circonscription, ont notamment abordé les rythmes scolaires. Des intervenants de la CAF ont évoqué la démographie. Enfin, Denis Renoux du CRER, a fait part des actions menées auprès des communes. Joël Morin a présenté la future mise en place du plan climat, avant une visite de l'église d'Ardin.

> Création d'une régie déchets. Jusqu'à la fusion du 1er janvier 2017, les ex Gâtine-Autize et Val d'Egray étaient collectés par le Sictom (Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères), alors que l'ex Pays sud Gâtine était intégré au SMC (Syndicat mixte à la carte) du Haut Val de Sèvre, en matière de déchets. Le préfet a accordé un an pour se mettre en conformité avec la loi et créer une régie au ler janvier 2018. Le conseil a opté pour une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle se nommera Service intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (Sictom). Le siège social sera situé au 20, rue de l'Epargne à Coulonges.

> Bâtiments. En 2016, l'ex Gâtine-Autize avait acquis pour l'euro symbolique un pavillon (ex centre médico-social), appartenant au Sivom (syndicat intercommunal à vocations multiples). Une consultation pour la maîtrise d'œuvre avait été lancée, ainsi que le recrutement du cabinet Milanèse-Papot Ingénierie. Les élus valident le projet de réhabilitation et le plan de financement prévisionnel. Ils acceptent aussi le principe de révision des statuts portant sur la compétence facultative Hébergement des structures à caractère social. Ceci permettant de satisfaire les besoins d'hébergement de l'association les Restos du cœur sur la commune de Coulonges-sur-l'Autize.

> CRER (Centre régional des énergies renouvelables). Le total des cotisations individuelles par commune qui composent Val de Gâtine s'élève à 5.500 €. Le conseil considère l'appui technique que peut apporter le CRER auprès des collectivités territoriales, pour mener les projets liés à la transition énergétique. Les élus décident l'adhésion de Val de Gâtine, pour le compte des communes, pour un montant ramené à 2.750 € par an, à compter du ler janvier 2018.

> Tourisme en Gâtine. Le conseil souhaite maintenir cette association, qui donne satisfaction aux élus et qui sera un outil pour valoriser et développer le Parc naturel régional (PNR). Chacun s'accorde à dire que le tourisme doit être travaillé à l'échelle d'un territoire « la Gâtine » et non d'une communauté de communes.

Cor. NR, Stéphane Massé

